

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2018****Conseillers titulaires présents : 134**

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy, HUET Guénhaël (arrivé à partir de la Q°19), LAINE Hervé, NICOLAS David, PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUFICEL : HERBERT Martine
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BELLEFONTAINE : LAIR Jacqueline
BRECEY : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard
BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien
CEAUX : HERNOT Christophe
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DRAGEY RONTHON : CHAPDELAIN Jean
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
GATHEMO : GIROULT Patrick
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude, LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES Jean-Paul
JUILLEY : COSTENTIN Daniel
JUVIGNY-LE-TERTRE : FILLÂTRE Marie-Hélène
LA BAZOGE : HAMEL Jean-Yves
LA CHAISE BAUDOIN : PEPIN Vincent
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GOHANNIERE : ORVAIN Bertrand
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNIL RAINFRAY : CASSIN Jean-Claude
LE MESNIL TOVE : GANNE Daniel
LE MONT SAINT MICHEL : GALTON Yan
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DANJOU Danièle, HEURTIER-GUEGUEN Serge
LE VAL SAINT PERE : BLIER Daniel, RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire
LES CRESNAYS : LEPRIEUR Francis
LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
LOLIF : RAULT Michel
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, HEUZE Daniel
MOULINES : MANCEL Michel
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier
PERRIERS EN BEAUFICEL : BRIONNE Lydie
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DENOT André, LABYT Jean-Louis
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : BRIONNE Jean-Paul
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline, SEGUIN Mikaëlle
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, MAHIEU Carine, PANASSIÉ Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : SALIOT Serge
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT OVIN : BADIÉ Fernand
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, HEON Philippe, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier
VERGONCEY : ROBIDEL Michel

Conseillers suppléants présents : 1

LA GODEFROY : Gérard AUTIN remplacé par Emile RAULT

Pouvoirs : 12

AVRANCHES : Philippe DROULLOURS à Peggy COCHAT, Guénaël HUET à Catherine BRUNAUD-RHYN (jusqu'à la Q°18), Isabelle MAZIER à Albert BAZIRE

BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE à Sébastien LEBOISNE

LE MESNILLARD : Yves GÉRARD à Jacques VARY

LE TEILLEUL : Véronique KUNKEL à Patrice ACHARD

MORTAIN-BOCAGE : Hervé DESSEROUER à Bernard BAGOT

PONTORSON : Véronique DELEPINE à André DENOT

PONTS : Jean-Claude ARONDEL à Yves KERBAUL

SAINT GEORGES DE LIVOYE : Jean-Vital HAMARD à Olivier PJANIC

SAINT HILAIRE DU HARCOUET : Jean-Luc GARNIER à Mikaëlle SEGUIN

SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN à Serge DESLANDES

Excusés : 11

BROUAINS : Thierry TOURAINE

CHERENCE LE ROUSSEL : Claudine CHAPELIER

CROLLON : Christian PACILLY

DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE

GER : Valérie NORMAND

LE TEILLEUL : Françoise DAGUER

MARCEY LES GREVES : André MASSELIN

MORTAIN-BOCAGE : Jean-Paul BOULET

PONTORSON : Claude LEMETAYER

PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND

VERNIX : Gilles CHEVAILLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe COSSÉ est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2017

Délibération 2018/02/22 – 11. Comité de pilotage Natura 2000 – Vallée de la Sée : Désignation d'un représentant et de son suppléant

Délibération 2018/02/22 – 12. Contrats de territoire : Convention financière 2018

Délibération 2018/02/22 – 13. Mobilité : Compétence transport non urbain et transport à la demande – convention de transfert et de délégation

Délibération 2018/02/22 – 14. Mobilité : Transports scolaires - conventions pour la participation aux frais de transports des élèves scolarisés en RPI

Délibération 2018/02/22 – 15. Economie : demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises - Convention avec la SCI DU HOUX

Délibération 2018/02/22 – 16. Economie : demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises - Convention avec la SCI MJB

Délibération 2018/02/22 – 17. Economie : demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises - Convention avec la SCI ANTHELUGO

Délibération 2018/02/22 – 18. Economie : demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises - Convention avec la SCI S2I

Délibération 2018/02/22 – 19. Economie : Cession de l'Ecoparc à la SARL ECOPARC à l'exception de la parcelle des plans d'eau

Délibération 2018/02/22 – 20. Economie : ZA Croix Vincent à Saint-James - Cession d'un terrain à la SCI La Tannerie

Délibération 2018/02/22 – 21. Economie : Zone d'activités équines à Dragey-Ronthon : Cession de terrains à M. BARRUCAND

Délibération 2018/02/22 – 22. Economie : Zone d'activités équines à Dragey-Ronthon : Cession de terrains à M. PALUSSIÈRE

Délibération 2018/02/22 – 23. Economie : Abattoir de Grandparigny – Nouvelle grille tarifaire

Délibération 2018/02/22 – 24. Complexe équin : création d'une 6^{ème} piste centre d'entraînement de Dragey-Ronthon

Délibération 2018/02/22 – 25. Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du PLU de Céaux

Délibération 2018/02/22 – 26. Lecture publique : Autorisation permanente de désherbage des collections dans les bibliothèques

Délibération 2018/02/22 – 27. Juvigny-les-Vallées : Cession d'une parcelle à la commune pour la sécurisation des alentours des installations sportives

Délibération 2018/02/22 – 28. Sartilly-Baie-Bocage : Cession d'une parcelle à la commune pour la réalisation d'équipements sportifs

Délibération 2018/02/22 – 29. Déchets ménagers : Présentation des rapports annuels 2016

Délibération 2018/02/22 – 30. Assainissement : Présentation des rapports annuels 2016

Délibération 2018/02/22 – 31. Assainissement non collectif : Uniformisation des tarifs de redevance
Délibération 2018/02/22 – 32. Assainissement collectif : Convention pour l'admission des matières externes à la station d'épuration du Val Saint Père
Délibération 2018/02/22 – 33. Assainissement collectif : Contrôle de conformité des branchements d'eaux usées dans le cadre d'une cession
Délibération 2018/02/22 – 34. Ressources Humaines : Recours aux contrats d'apprentissage
Délibération 2018/02/22 – 35. Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois - Poste d'adjoint d'animation
Délibération 2018/02/22 – 36. Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois - Poste de responsable informatique
Délibération 2018/02/22 – 37. Commande publique : PSLA de Sartilly - signature des marchés
Délibération 2018/02/22 – 38. Finances : Suppression du budget annexe « Ordures ménagères de Pontorson »
Délibération 2018/02/22 – 39. Finances : Ouverture de crédits pour les travaux de réparation de l'enrochement à St Jean le Thomas
Délibération 2018/02/22 – 40. Finances : Débat d'orientations budgétaires
Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

Installation de deux conseillers communautaires :

- Madame Carine MAHIEU de Saint-James suite à la démission de Monsieur Pierre PROD'HOMME
- Monsieur Daniel COSTENTIN de Juilley suite à la démission de Monsieur Dominique LECOLAZET

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2017

Le compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a été adopté à la majorité (Pour : 131, Contre : 0, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 13).

Délibération 2018/02/22 – 11. Comité de pilotage Natura 2000 – Vallée de la Sée : Désignation d'un représentant et de son suppléant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2121-33 et L 5211-1,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-8 à R 414-10,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2018 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 – FR 2500110 – Vallée de la Sée, annexé à la présente délibération,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Considérant qu'à la suite des fusions de collectivités territoriales et de leurs groupements mais aussi de la réorganisation des services de l'État, le Préfet du Département de la Manche a été amené à modifier la composition du comité de pilotage Natura 2000 – FR 2500110 - pour la Vallée de la Sée ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie fait désormais partie dans ce comité de pilotage, du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant qu'il revient, dans ce cadre, à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie de désigner un représentant ainsi qu'un suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage Natura 2000 – FR 2500110 – pour la Vallée de la Sée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Vincent BICHON en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie au sein du comité de pilotage Natura 2000 – FR 2500110 – Vallée de la Sée.
- **DESIGNE** Madame Sophie LAURENT en qualité de suppléante pour siéger au sein du comité de pilotage Natura 2000 – FR 2500110 – Vallée de la Sée.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Délibération 2018/02/22 – 12. Contrats de territoire : Convention financière 2018

Vu les contrats de territoire conclus précédemment entre les anciennes communautés de communes et le Département de la Manche ;

Vu le projet de convention financière 2018 entre la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie et le Département de la Manche ;

Considérant l'état d'avancement des projets inscrits,

Pour rappel, l'inscription dans une convention financière ne vaut pas subvention et seule la commission permanente du Conseil Départemental est habilitée à prendre une décision financière sur la base d'un dossier réputé complet par les services référents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 145, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** les évolutions financières des projets,
- **APPROUVE** la convention financière de l'année 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention financière pour l'année 2018.

Délibération 2018/02/22 – 13. Mobilité : Compétence transport non urbain et transport à la demande – convention de transfert et de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1111-8,

Vu le code des transports,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie du 22 juin 2017 adoptant le principe d'une prise de la compétence transport de voyageurs non urbains, réguliers ou à la demande à compter du 1^{er} septembre et d'une délégation de la compétence à la Région à compter de cette même date,

Vu l'avis favorable de la commission « mobilité, habitat, urbanisme, patrimoine » du 8 février 2018,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de transport dans les meilleures conditions,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 138, Contre : 2, Contre : 5, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** la convention de transfert de la compétence « transports publics routiers, régulier ou à la demande, non urbain »,
- **APPROUVE** la convention de délégation de la compétence « transports publics routiers, régulier ou à la demande, non urbain » avec la Région,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération 2018/02/22 – 14. Mobilité : Transports scolaires - conventions pour la participation aux frais de transports des élèves scolarisés en RPI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

Vu les conventions relatives à la participation aux frais de transport des élèves scolarisés en primaire et maternelle au sein des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI),

Vu l'avis favorable de la commission « mobilité, habitat, urbanisme, patrimoine » du 8 février 2018,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 143, Contre : 1, Abstentions : 2, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/02/22 – 15. Economie : demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises - Convention avec la SCI DU HOUX

Vu la loi n°2005-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-3.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 instituant un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises, applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que quatre demandes d'aide à l'immobilier d'entreprises reçues en novembre 2017 n'ont pas pu être instruites et présentées au conseil communautaire avant la fin de l'année 2017.

Considérant la demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise déposée en novembre 2017 par Monsieur Lebarbanchon, gérant de la SCI du Houx.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission économie du lundi 19 février 2018.

Entendue la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 136, Contre : 4, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'appliquer le dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises pour les dossiers déposés avant le 30 novembre 2017,
- **APPROUVE** l'octroi d'une aide prévisionnelle de 40 950 € à la « SCI du Houx », dont Monsieur Lebarbanchon est le gérant, pour l'acquisition d'un local commercial.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette aide et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2018/02/22 – 16. Economie : demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises - Convention avec la SCI MJB

Vu la loi n°2005-991 du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-3.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 instituant un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises, applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que quatre demandes d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises reçues en novembre 2017 n'ont pas pu être instruites et présentées au conseil communautaire avant la fin de l'année 2017.

Considérant la demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise déposée en novembre 2017 par Monsieur Besnard, gérant de la SCI MJB.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission économie du lundi 19 février 2018.

Entendue la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 135, Contre : 4, Abstentions : 7, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** d'appliquer le dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises pour les dossiers déposés avant le 30 novembre 2017,
- **APPROUVE** l'octroi d'une aide prévisionnelle de 45 000 € à la « SCI MJB », dont Monsieur Besnard est le gérant, pour la construction de son bâtiment artisanal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette aide et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2018/02/22 – 17. Economie : demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises - Convention avec la SCI ANTHELUGO

Vu la loi n°2005-991 du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-3.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 instituant un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises, applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que quatre demandes d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises reçues en novembre 2017 n'ont pas pu être instruites et présentées au conseil communautaire avant la fin de l'année 2017.

Considérant la demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise déposée en novembre 2017 par Monsieur Blandin, gérant de la SCI ANTHELUGO.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission économie du lundi 19 février 2018.

Entendue la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 132, Contre : 4, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **DECIDE** d'appliquer le dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises pour les dossiers déposés avant le 30 novembre 2017,
- **APPROUVE** l'octroi d'une aide prévisionnelle de 30 464 € à la « SCI ANTHELUGO », dont le gérant est Monsieur Blandin, pour la construction de son bâtiment commercial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette aide et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2018/02/22 – 18. Economie : demandes d'aides à l'immobilier d'entreprises - Convention avec la SCI S2I

Vu la loi n°2005-991 du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu la Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-3.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2017 instituant un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises, applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Considérant que quatre demandes d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises reçues en novembre 2017 n'ont pas pu être instruites et présentées au conseil communautaire avant la fin de l'année 2017.

Considérant la demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise déposée en novembre 2017 par Monsieur Soul, gérant de la SCI S2I.

Considérant l'avis favorable de la sous-commission économie du lundi 19 février 2018.

Entendue la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 133, Contre : 5, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'appliquer le dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises pour les dossiers déposés avant le 30 novembre 2017.
- **APPROUVE** l'octroi d'une aide prévisionnelle de 22 500 € à la « SCI S2I », dont Monsieur Soul est le gérant, pour l'acquisition d'un local commercial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'attribution de cette aide et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 2018/02/22 – 19. Economie : Cession de l'Ecoparc à la SARL ECOPARC à l'exception de la parcelle des plans d'eau

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Vu l'offre de la SARL ECOPARC de se porter acquéreur du site de l'Ecoparc de Tirepied, à l'exclusion de la parcelle des plans d'eau située à l'Ouest de la VC 04, et de se voir céder l'ensemble des contrats attachés ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 5 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission économie en date du 6 février 2018 ;

Considérant que l'offre de la SARL ECOPARC constitue une opportunité unique pour le développement du territoire de la communauté d'agglomération ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 125, Contre : 9, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 7 – Monsieur AUBRAYS et Monsieur LEMOINE ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote -) :

- **ACCEPTÉ**, au bénéfice de la SARL ECOPARC ou toute société s'y substituant, et sous réserve de l'obtention par celle-ci des financements nécessaires :
 - La cession des volumes permettant d'avoir la maîtrise foncière des parcelles sises à Tirepied (50), cadastrées :
 - ZO 108 d'une contenance de 20.597 m² ;
 - ZO 159 d'une contenance de 56.264 m² ;
 - ZO 169 d'une contenance de 38.557 m² ;
 - ZO 171 d'une contenance de 17.917 m² ;
 - ZO 173 d'une contenance de 93.311 m² ;
 - La cession :
 - des droits aux baux à construction des 11 janvier 2013 et 6 décembre 2013 liant la communauté d'agglomération et la SEML SEENERGIE ;
 - des droits aux conventions de mise à disposition du 20 mars 2014 et du 20 juin 2015 liant la SEML SEENERGIE et la communauté d'agglomération ;
 - des baux commerciaux et professionnels liant la communauté d'agglomération et les occupants du site, assortis ou non de promesses de vente ;
 - de l'ensemble des marchés concernant l'Écoparc, engagés par la communauté d'agglomération et non exécutés pour un montant de 2.281.614 € HT ;
- **PREND ACTE** de la substitution de la SARL ECOPARC, ou toute société s'y substituant, dans les droits et obligations de la communauté d'agglomération, en qualité d'intervenant aux baux emphytéotiques du 11 janvier 2013 et du 6 décembre 2013 liant la SEML SEENERGIE et la SAS CAP SOLAR 06 ;
- **ACCEPTÉ** la résiliation en tout ou partie des baux à construction et conventions de mise à disposition ;
- **ACCEPTÉ**, le cas échéant, le transfert partiel du permis de construire ;
- **ACCEPTÉ** l'offre de la SARL ECOPARC, ou toute société s'y substituant, pour un montant global de 6.569.020 € HT ;
- **PRÉCISE** que ce montant pourrait être diminué de 355.193 € si le conseil départemental de la Manche devait renoncer à sa demande de remboursement des subventions perçues ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par le cessionnaire ;
- **DESIGNE** l'étude notariale Du Guesclin à Rennes en vue de la rédaction des compromis et actes authentiques à intervenir ;
- **AUTORISE** le président ou, en cas d'empêchement, les vice-présidents dans l'ordre du tableau à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/02/22 – 20. Economie : ZA Croix Vincent à Saint-James - Cession d'un terrain à la SCI La Tannerie

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-James en date du 14 mars 2016, fixant le tarif des ventes des parcelles de l'ilot 4 de la zone d'activités de La Croix Vincent à 15 € HT le m²,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-James en date du 19 décembre 2016, autorisant le président à signer un compromis de vente avec la SCI La Tannerie, en vue de la cession de la parcelle cadastrée YB 180, située ZA de la Croix Vincent à Saint-James, au prix de 15 € HT le m²,

Considérant la demande de la SCI La Tannerie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée YB 180 située ZA de la Croix Vincent à Saint-James, d'une superficie de 5 003 m²,

Considérant l'avis favorable de la sous-commission économie du lundi 19 février 2018,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 142, Contre : 0, Abstentions : 1, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **AUTORISE** Monsieur le président à proroger les effets du compromis de vente jusqu'au 30 juin 2018 ;
- **ACCEPTÉ** la cession de la parcelle cadastrée YB 180 située ZA de la Croix Vincent à Saint-James, d'une superficie de 5 003 m² à la SCI La Tannerie, au prix de 15 € HT le m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à cette cession.

Délibération 2018/02/22 – 21. Economie : Zone d'activités équines à Dragey-Ronthon : Cession de terrains à M. BARRUCAND

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1er octobre 2016, fixant le tarif de vente des parcelles de la zone d'activités équines (ZAE) à 12 € HT le m²,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 22 juin 2017, approuvant la cession de terrains sur la ZAE à la Société d'entraînement Armel Le Clerc EARL au prix de 6 € HT le m²,

Vu l'étude d'impact et le permis d'aménager accordé par monsieur le Maire de Dragey-Ronthon le 21 septembre 2015,

Vu le règlement de la ZAE,

Considérant l'offre de Xavier BARRUCAND en date du 10 janvier 2018, pour l'acquisition des lots 3 et 4 de la ZAE d'une superficie totale estimée à 6 000 m² au prix de 6 euros HT le m²,

Considérant que le projet de Monsieur BARRUCAND a été approuvé par l'association Galop Baie, gestionnaire du centre d'entraînement,

Considérant que l'aménagement de la 6ème piste en 2018 est notamment prévu pour accueillir les chevaux s'installant sur la ZAE,

Considérant la capacité limitée du centre d'entraînement et le risque de voir des terres agricoles à proximité de la ZAE se vendre à des entraîneurs de galopeurs au prix de 2 € HT le m² et ainsi réduire le nombre de places disponibles,

Considérant le contexte économique difficile des courses de chevaux, plus particulièrement de galop, entraînant des pertes financières non négligeables et des capacités d'investissement des professionnels moins importantes que par le passé,

Considérant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Entendue la note de présentation de la présente délibération,

Entendue la note de présentation en date du 7 novembre 2017 des délibérations de cessions de terrains sur la ZAE,

Sur avis favorable de la sous-commission économie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 140, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCEPTE** la cession des lots 3 et 4 de la ZAE d'une superficie d'environ 6 000 m² à Monsieur Xavier BARRUCAND, au prix de 6 € HT le m², sous réserve de respect du règlement de la ZAE ;
- **AUTORISE** Monsieur BARRUCAND, ou toute autre société s'y substituant, à déposer un dossier de demande de permis de construire sur ces terrains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les documents relatifs à cette cession.

Délibération 2018/02/22 – 22. Economie : Zone d'activités équines à Dragey-Ronthon : Cession de terrains à M. PALUSSIÈRE

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 1er octobre 2016, fixant le tarif de vente des parcelles de la zone d'activités équines (ZAE) à 12 € HT le m²,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 22 juin 2017, approuvant la cession de terrains sur la ZAE à la Société d'entraînement Armel Le Clerc EARL au prix de 6 € HT le m²,

Vu l'étude d'impact et le permis d'aménager accordé par monsieur le Maire de Dragey-Ronthon le 21 septembre 2015,

Vu le règlement de la ZAE,

Considérant l'offre de Matthieu PALUSSIÈRE en date du 23 janvier 2018, pour l'acquisition des lots 5 et 6 de la ZAE d'une superficie totale estimée à 6 000 m² au prix de 6 euros HT le m²,

Considérant que le projet de Monsieur PALUSSIÈRE a été approuvé par l'association Galop Baie, gestionnaire du centre d'entraînement,

Considérant que l'aménagement de la 6ème piste en 2018 est notamment prévu pour accueillir les chevaux s'installant sur la ZAE,

Considérant la capacité limitée du centre d'entraînement et le risque de voir des terres agricoles à proximité de la ZAE se vendre à des entraîneurs de galopeurs au prix de 2 € HT le m² et ainsi réduire le nombre de places disponibles,

Considérant le contexte économique difficile des courses de chevaux, plus particulièrement de galop, entraînant des pertes financières non négligeables et des capacités d'investissement des professionnels moins importantes que par le passé,

Considérant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Entendue la note de présentation,

Entendue la note de présentation en date du 7 novembre 2017 des délibérations de cessions de terrains sur la ZAE,

Sur avis favorable de la sous-commission économie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 140, Contre : 1, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCEPTE** la cession des lots 5 et 6 de la ZAE d'une superficie d'environ 6 000 m² à Matthieu PALUSSIÈRE, au prix de 6 € HT le m², sous réserve de respect du règlement de la ZAE ;
- **AUTORISE** Monsieur PALUSSIÈRE, ou toute autre société s'y substituant, à déposer un dossier de demande de permis de construire sur ces terrains ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié et les documents relatifs à cette cession.

Délibération 2018/02/22 – 23. Economie : Abattoir de Grandparigny – Nouvelle grille tarifaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs de l'abattoir,

Considérant la diminution significative du tonnage d'abattage et l'augmentation du prix de traitement des déchets,

Considérant l'augmentation des coûts de gestion due à l'absentéisme nécessitant un recours croissant à l'intérim, à l'embauche d'un nouvel agent de maintenance et au renouvellement des certificats de compétence des opérateurs et responsables pour la protection animale,

Considérant, la proposition d'augmenter la redevance d'abattage de 1 % pour les grossistes et de 1,1% pour les usagers ainsi que d'augmenter les redevances d'usage et fermières de 1,1 %,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Sur avis favorable de la Commission consultative de l'abattoir du 20 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 139, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ADOPTE** la nouvelle grille tarifaire de l'abattoir jointe en annexe,
- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à leur modification par le Conseil communautaire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/02/22 – 24. Complexe équin : création d'une 6^{ème} piste centre d'entraînement de Dragey-Ronthon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 6 février 2016, autorisant la réalisation de la sixième piste,

Vu le permis d'aménager accordé par monsieur le Maire de Dragey-Ronthon le 16 novembre 2016,

Considérant que la fréquentation du centre d'entraînement ne cesse de progresser depuis sa mise en service, avec aujourd'hui près de 300 chevaux entraînés,

Considérant que la commercialisation des lots de la zone d'activités équines permette d'accueillir jusqu'à 200 chevaux supplémentaires sur le centre d'entraînement,

Considérant que le projet initial du complexe équin prévoyait la réalisation d'une sixième piste en cas de forte hausse de la fréquentation,

Considérant que la capacité d'accueil estimée du centre d'entraînement une fois la sixième piste réalisée est d'environ 500 chevaux,

Considérant que le montant prévisionnel des travaux actualisé à l'issue de la phase projet est de 548 205 € HT, soit un coût total de l'opération de 569 695 € HT,

Entendue la note de présentation de la présente délibération,

Sur avis favorable de la sous-commission économie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 141, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** la phase projet de la création d'une sixième piste sur le complexe équin de la baie du Mont Saint-Michel ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

DÉPENSES		RECETTES	
type	Montant HT	type	montant
Études et maîtrise d'œuvre	21 490,00 €	Région – contrat de territoire (30%)	170 909,00 €
terrassements, drainage, sols	403 759,00 €	Département - contrat de territoire (20%)	113 939,00 €
arrosage	122 196,00 €	Fonds Éperon (20%)	113 939,00 €

lices	22 250,00 €	DETR (8,8%)	50 000,00 €
		Autofinancement (21,2%)	120 908,00 €
TOTAL DÉPENSES	569 695,00 €	TOTAL RECETTES	569 695,00 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès de la Région Normandie, du Département de la Manche, de l'État et du fonds Éperon,
- **AUTORISE** le lancement de la consultation relative à la création de la sixième piste sur le complexe équin,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants à l'opération ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Délibération 2018/02/22 – 25. Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du PLU de Céaux

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie est compétente en matière de documents d'urbanisme et peut donc achever une procédure de modification d'un document d'urbanisme d'une commune appartenant à l'EPCI, conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme.

La présente modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Céaux, approuvé le 15 janvier 2015, a pour objectif de transformer la zone 2AUt, réservée aux activités touristiques à long terme, en zone 1AUt, réservée aux activités touristiques à court et moyen terme.

En application des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, cette procédure a pu être conduite sous forme de modification de droit commun, avec enquête publique pendant une durée de trente-et-un jours (31).

Cette formalité a été effectuée du 22 novembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus, en mairie de Céaux, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie à Avranches, et a donné lieu à plusieurs remarques ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a pris note des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants ;

Vu la demande en date du 13 décembre 2016 du conseil municipal de Céaux pour une transformation de la zone 2AUt en zone 1AUt ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2016 du conseil de la Communauté d'Agglomération – Mont-Saint-Michel - Normandie prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Céaux ;

Vu l'avis de l'institut national de l'origine et de la qualité reçu le 30 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord reçu le 06 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture de la Manche reçu le 20 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Normandie reçu le 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune reçu le 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Mairie de Pontaubault reçu le 06 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Mairie de Courtils reçu le 20 octobre 2017 ;

Vu l'avis du SCoT Pays de la Baie reçu le 13 octobre 2017 ;

Vu l'avis de l'Agence technique départementale Sud Manche reçu le 13 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer reçu le 24 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie en date du 18 octobre 2017 et l'arrêté modificatif en date du 13 novembre 2017 soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Céaux à enquête publique du mercredi 22 novembre 2017 au mercredi 22 décembre 2017 inclus ;

Vu le procès-verbal du commissaire enquêteur en date du 28 décembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Céaux en date du 15 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 8 février 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie a pris note des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, ainsi que des remarques des personnes publiques associées ;

Considérant que l'ensemble de ces observations et remarques justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Céaux qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Céaux tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 140, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Céaux, rectifié suite à l'enquête publique et aux avis exprimés par les Personnes Publiques Associés, conformément au dossier tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** qu'il sera procédé, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et en mairie de Céaux, durant un mois, et à une insertion dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie;
- **PRECISE** qu'il sera tenu à disposition du public pendant un an la présente délibération, le dossier de modification du PLU modifié ainsi que le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur :
 - En mairie de Céaux, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, au 22 Rue André Parisy, 50220 Céaux ;
 - Ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture, au 1 rue Général Ruel, 50305 Avranches, et sur son site internet.
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées ci-dessus et dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à signer tous les actes afférents.

Délibération 2018/02/22 – 26. Lecture publique : Autorisation permanente de désherbage des collections dans les bibliothèques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendue la note de présentation,

Sur avis favorable de la Commission culture

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 138, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **AUTORISE** le principe de l'autorisation permanente de désélection de documents et d'ouvrages des collections en vue de les donner, de les recycler ou de les vendre.
- **ADOpte** les tarifs suivants en cas de vente :
 - livres et CD : 1€
 - magazines : 1€ les 3
- **AUTORISE** le Président ou sa représentante la Vice-Présidente en charge de la culture à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre.

Délibération 2018/02/22 – 27. Juvigny-les-Vallées : Cession d'une parcelle à la commune pour la sécurisation des alentours des installations sportives

Vu les articles L. 1311-10 et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet communal de sécurisation des alentours des installations sportives ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 138, Contre : 0, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle ZE 92 à l'exclusion des parties bâties et de la parcelle ZE n°201, sise à Juvigny-les-Vallées au bénéfice de la commune de Juvigny-les-vallées ;
- **DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

Délibération 2018/02/22 – 28. Sartilly-Baie-Bocage : Cession d'une parcelle à la commune pour la réalisation d'équipements sportifs

Vu les articles L. 1311-10 et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet de réalisation de courts de tennis et de skate-park porté par la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique de la parcelle AB 555 sise à Sartilly-Baie-Bocage au bénéfice de la commune ;
- **DIT** que les éventuels frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

Délibération 2018/02/22 – 29. Déchets ménagers : Présentation des rapports annuels 2016

Vu l'arrêté de fusion préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel issus de la fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du val de Sée,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, et notamment ses articles L. 1411-13, L. 2313-1, L. 2224-5 et L. 5211-39

Vu l'avis de la CCSPL du 22 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission environnement du 21 novembre 2017, qui a émis un avis favorable aux quatre rapports annuels 2016 du service déchets,

Considérant l'obligation d'informer les usagers des services publics locaux,

Après échanges, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, exercice 2016

Délibération 2018/02/22 – 30. Assainissement : Présentation des rapports annuels 2016

Vu l'arrêté de fusion préfectoral n°2016-183 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel issus de la fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, de Saint-James et du val de Sée,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1, L.2224-1 à L.2224-5

Vu l'avis de la CCSPL en date du 22 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission environnement en date du 30 janvier 2018,

Considérant l'obligation d'informer les usagers des services publics locaux,

Après échanges, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2016.

Délibération 2018/02/22 – 31. Assainissement non collectif : Uniformisation des tarifs de redevance

Considérant que la gestion des dossiers du Service Public d'Assainissement Non Collectif diffère selon les pratiques et les choix réalisés par les anciennes communautés de communes et que le coût des redevances sur ces territoires sont variables selon les contrôles effectués et que les écarts peuvent être importants,

Considérant que le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit offrir un vrai service aux usagers et que les redevances doivent financer le service d'assainissement non collectif, il est proposé d'uniformiser les tarifs (€ TTC) sur le périmètre hors compétence SMAEP Baie Bocage.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement en date du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 101, Contre : 22, Abstentions : 17, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **APPROUVE** le principe d'uniformiser les tarifs à l'échelle du territoire hors SMAEP Baie Bocage à compter du 1^{er} mars 2018
- **FIXE** les tarifs suivants selon les contrôles effectués comme suit :

Type de contrôle	Tarifs
Contrôle de conception :	70,00 € TTC
Contrôle de réalisation :	105,00 € TTC
Contrôle dans le cadre d'une vente :	105,00 € TTC
Contrôle de bon entretien :	70,00 € TTC
Frais de dossier réhabilitation :	110,00 € TTC

Délibération 2018/02/22 – 32. Assainissement collectif : Convention pour l'admission des matières externes à la station d'épuration du Val Saint Père

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement en date du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 135, Contre : 2, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTE** les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2018 pour le dépotage des matières externes et la rémunération perçue par la collectivité comme suit :
 - Traitement des matières de vidange : 6 € HT /Tonne,
 - Traitement des graisses : 17 € HT/ Tonne,
 - Traitement des matières de curage des réseaux : 15 € HT / Tonne.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec la société STGS.

Délibération 2018/02/22 – 33. Assainissement collectif : Contrôle de conformité des branchements d'eaux usées dans le cadre d'une cession

Considérant le principe d'équité sur le territoire,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement en date du 30 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 125, Contre : 6, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **APPROUVE** le principe d'équité sur le territoire communautaire,
- **FIXE** le tarif à 155 € HT sur les communes où la gestion de l'assainissement est assurée en régie.

Délibération 2018/02/22 – 34. Ressources Humaines : Recours aux contrats d'apprentissage

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 12 février 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de

les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 125, Contre : 6, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage dans la limite de 6 apprentis pour l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Délibération 2018/02/22 – 35. Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois - Poste d'adjoint d'animation

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 13 février 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 février 2018,

Considérant la nécessité de la présence d'un encadrant auprès des enfants dans la structure

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 134, Contre : 2, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTE** de modifier le tableau des emplois par la création du poste ci-dessous :

Service	Emploi	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Nombre d'emplois
ALSH Sartilly	Animateur CLSH	Adjoints territoriaux d'animation	1 au lieu de 0.8

Délibération 2018/02/22 – 36. Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois - Poste de responsable informatique

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 13 février 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 février 2018,

Considérant la nécessité de structurer le service informatique,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 119, Contre : 10, Abstentions : 13, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTE** de modifier le tableau des emplois par la création du poste ci-dessous :

Direction	Emploi	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Nombre d'emplois
Ressources	Responsable Informatique	Ingénieurs territoriaux	1

Délibération 2018/02/22 – 37. Commande publique : PSLA de Sartilly - signature des marchés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 31 janvier 2018, approuvant l'avant-projet détaillé et l'estimation prévisionnelle des travaux à hauteur de 418 375,00 € HT,

Vu le permis de construire délivré par monsieur le Maire de Sartilly-Baie Bocage le 27 octobre 2017,

Vu le dossier de consultation des entreprises et sa décomposition allotie,

Considérant la note de présentation et les compléments d'informations apportées par le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 135, Contre : 0, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **AUTORISE** le lancement de la consultation relative à l'aménagement du pôle de santé libéral et ambulatoire,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés correspondants à l'opération ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Délibération 2018/02/22 – 38. Finances : Suppression du budget annexe « Ordures ménagères de Pontorson »

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 28 septembre 2017 instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 136, Contre : 0, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe « ordures ménagères » à compter du 28 février 2018

Délibération 2018/02/22 – 39. Finances : Ouverture de crédits pour les travaux de réparation de l'enrochement à St Jean le Thomas

Vu la note de présentation,

Considérant l'urgence à réaliser des travaux de sécurisation sur la commune de Saint Jean le Thomas,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 130, Contre : 5, Abstention : 10, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'ouvrir 80 000 € sur l'opération 17 « environnement » par anticipation au budget primitif 2018 pour les travaux d'urgence

Délibération 2018/02/22 – 40. Finances : Débat d'orientations budgétaires

Le débat sur les orientations budgétaires est une étape importante et obligatoire dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Il doit permettre de :

- discuter des orientations budgétaires,
- être informé sur la situation financière de la collectivité,
- mesurer les incidences financières des projets du programme pluriannuel d'investissement

Le document joint à la présente délibération présente :

- les dispositions de la loi de finances 2018 et de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (volet 1),
- état des lieux de l'endettement de la Communauté d'Agglomération (volet 2),
- le volet « ressources humaines » (volet 3),
- situation financière de la Communauté d'Agglomération après une année d'existence (volet 4),
- prospective financière au vu du Programme Pluriannuel d'Investissement

Le débat d'orientation budgétaire n'étant pas soumis au vote de l'assemblée, le conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat qui s'est tenu au vu du rapport présenté sur les orientations budgétaires.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 – 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2017

Délibération 2017/98 - Ecoles de musique - Indemnités de jury

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider l'attribution d'une indemnité forfaitaire de 60 € pour ½ journée aux différents enseignants ayant participé aux jurys des écoles de musique.
- d'autoriser Monsieur le Président ou sa représentante la Vice-Présidente en charge de la culture à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires.

Délibération 2017/99 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Manche

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à faire appel au service de médecine préventive créée par le centre de gestion et à signer la convention d'adhésion y afférente,
- de prévoir les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Délibération 2017/100 - Indemnité versée en cas de mobilité géographique contrainte

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- *Travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur,*
- *Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel et des jours fériés (sauf nécessité de service).*

Délibération 2017/102 - Mise en place d'un Compte Epargne Temps et adoption du règlement

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de donner son accord sur la mise en place du dispositif CET
- d'approuver le règlement du CET joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement joint à la présente délibération.

Délibération 2017/103 - Modalités d'aménagement du temps de travail

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'adopter les modalités ci-dessous.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures établit comme suit :

365 jours par an

- 104 jours de repos hebdomadaire
- 8 jours fériés
- 25 jours de congés annuels (nombre de jours fixés règlementairement)

228 jours travaillés x 7 heures = 1596 h arrondi à 1600 h majorée de 7 heures annuelles au titre de la journée de solidarité instituée par la loi n°2004-626 du 30 juin 2004.

Cas général :

- 35 heures hebdomadaires sur 5 jours ; sur 4.5 jours
- 37h30 hebdomadaires sur 5 jours avec 15 jours RTT
- 39h00 hebdomadaires sur 5 jours avec 23 jours RTT

Cas particuliers :

En raison des sujétions liées aux contraintes de travail, la durée est annualisée pour la majorité des agents relevant des services suivants :

- Service Technique
- ALSH Jeunesse
- Centre Aquatique...

L'annualisation pourra être mise en place dans d'autres services, en fonction des contraintes et en concertation avec les agents.

Les agents relevant des cadres d'emplois d'assistant d'enseignement artistique et professeur d'enseignement artistique ne sont pas concernés par ces modalités. La durée de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée par des dispositions propres à leur statut. Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures en application de l'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 et les assistants d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de vingt heures conformément à l'article 2 du décret n° 91-859 du 2 septembre 1991.

Agents à temps partiel :

Les RTT des agents travaillant à temps partiel sont déterminées proportionnellement à leur quotité de travail à temps partiel, sur la base des droits ouverts pour un agent travaillant à temps complet. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure. Il peut être demandé à un agent de revenir sur une organisation de travail de 35 h pour permettre le bon fonctionnement du service.

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h30	Nombre de jours minimum travaillés par semaine pour un agent dont le temps partiel est calculé sur 37h30 ou 39h	Nombre de jours minimum travaillés par semaine pour un agent dont le temps partiel est calculé sur 35h
Nombre de jours RTT pour un agent travaillant à temps complet	23 j	15 j		
Temps partiel 90 %	20.7	13.5	4.5	4
Temps partiel 80 %	18.4	12	4	3.5
Temps partiel 70 %	16.1	10.5	3.5	3
Temps partiel 60 %	13.8	9	3	2.5
Temps partiel 50 %	11.5	7.5	2.5	2

Délibération 2017/104 - Règlement intérieur pour le personnel

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement intérieur.

Délibération 2017/105 - Réhabilitation et extension de l'école de musique, danse et théâtre à Saint Hilaire du Harcouët - Plan de financement et demandes de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le plan de financement indiqué ci-dessous,
- d'autoriser à Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution du dossier des demandes de subventions.

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération	2 211 264.14€	LEADER	100 000€
		DETR	200 000€ (obtenue)
		Contrat d'action territoriale	150 000€
		Conseil départemental	400 000€
		Communauté d'agglomération	1 361 264.14
Total HT	2 211 264.14€	Total HT	2 211 264.14€

Délibération 2017/106 – Effacement de réseau - Convention avec la commune de Le Mesnil Gilbert

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec la commune du Mesnil-Gilbert prévoyant le reversement de la participation d'un montant de 36.000 € versée dans le cadre de travaux d'effacement de réseaux ;
- d'autoriser le paiement de la facture du SDEM d'un montant de 27.000 €.

Délibération 2017/107 – Société d'Agriculture de l'Avranchin - Demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'attribuer une subvention de 2 300€ à la Société d'Agriculture de l'Avranchin, au titre de l'exercice 2017.

Délibération 2017/108 – Le Clos Tardif - Collège Saint James - Demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'attribuer une subvention de 2 275.50€ au collège du Clos Tardif, au titre de l'exercice 2017.

Délibération 2017/109 – Réhabilitation et extension de l'école de musique de Saint Hilaire du Harcouët - Avenants au marché de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la suppression des prestations VISA des documents des entreprises (plans EXE),
- d'accepter la réalisation des prestations supplémentaires ci-dessus mentionnées,
- d'accepter la suppression de la mission OPC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Détail de la mission EXE Fluides (plomberie, chauffage, électricités, ventilation)

- Suppression de la prestation VISA des documents des entreprises (Plans EXE) → moins-value de – **1 350,00 € HT.**

Prestations supplémentaires

- Calculs des déperditions pièce par pièce avec saisie des parois, isolants, menuiseries, débits ventilation,
- Réalisation des schémas d'armoire du lot Electricité (sélection du nombre et du calibre des protections en fonction des équipements),
- Réalisation des plans d'exécution des installations avec détails (sections, débits, puissance, émetteurs, vannage, accessoires, protections...),
- Réalisation de chaque métré et rédaction des bordereaux quantitatifs par type d'ouvrage (plomberie, chauffage, ventilation, électricité) en remplacement du DPGF,
- Constitution du dossier d'exécution pour le DCE
- L'ensemble pour un montant de **15 000,00 € HT.**

Les délais de réalisation des études d'exécution (EXE) sont inclus au DCE.

Le montant de ces prestations supplémentaires (*mission EXE et prestations supplémentaires*) représente un coût de **13 650,00 € HT.**

Mission OPC

Il a également été convenu de supprimer la mission OPC qui s'élève à la somme de **11 830,00 € HT.**

⇒ Plus- value de **13 650,00 € HT.**

Le montant initial du marché était de	→ 200 200,00 € HT
Avenant n° 1	→ <u>1 820,00 € HT</u>
Nouveau montant du marché	→ 202 020,00 € HT
Pourcentage	→ 0.909 %

Le montant total des avenants pour ce lot est de **1 820,00 € HT.**

Délibération 2017/110 – Construction d'une maison médicale à Ducey - Avenant n°1 aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Travaux supplémentaires sont demandés aux entreprises suivantes :

à l'entreprise **PIGEON TP** - lot 1 – *Terrassement* - afin de réaliser une tranchée filtrante au nord de la parcelle. Ces travaux ont pour objectif d'assurer la récupération des eaux pluviales du terrain et de ruissellement du chemin piéton, évitant ainsi des rejets et des infiltrations sur les parcelles voisines et réduisant ainsi les sources de sinistres dans le temps engendrant une plus-value de **2 985,00 € HT**,

- à l'entreprise **CONSTRUCTION RIVIERE**- lot 2 – *Gros œuvre* - afin d'éviter les ponts thermiques. Ces travaux ont pour objectif d'assurer la continuité de l'isolation thermique en soubassement et le rebouchage de la fenêtre de la façade sud engendrant une plus-value de **2891,60 € HT**,
- à l'entreprise **MARIE & CIE** - lot 5 – *Etanchéité* - afin d'apporter de la lumière naturelle, au centre du local vacant, en ajoutant un puits de lumière. Ces travaux ayant pour objectif d'anticiper l'occupation du local par un praticien engendrant une plus-value de **664,29 € HT**,
- à l'entreprise **ETS RETE** - lot 6 – *Menuiserie extérieure*. La demande de la suppression d'un châssis façade sud, vu la position par rapport au sol naturel extérieur, la suppression des stores intérieurs remplacés par des films occultants (moins fragile) et des habillages complémentaires en alu, ont pour objectif d'apporter une facilité d'utilisation des locaux et de limiter en intervention d'entretien et engendrent une moins-value de - **2 303,00 € HT**.

Il est donc nécessaire de réaliser ces travaux supplémentaires modifiant les montants des marchés initiaux comme suit :

Lot n° 1 – Terrassement – Entreprise Pigeon TP

↺	Montant initial du marché	➔	34 275.31 € HT
↺	Avenant n° 1	➔	<u>2 985.00 € HT</u>
↺	Nouveau montant du marché	➔	37 260.31 € HT
↺	Taux	➔	+ 8.708 %

Lot n° 2 – Gros Œuvre – Entreprise Construction Rivière

↺	Montant initial du marché	➔	104 338.76 € HT
↺	Avenant n° 1	➔	<u>2 891.60 € HT</u>
↺	Nouveau montant du marché	➔	107 230.36 € HT
↺	Taux	➔	+ 2.771%

Lot n° 5 – Etanchéité – Entreprise Marie & Cie

↺	Montant initial du marché	➔	36 893.83 € HT
↺	Avenant n° 1	➔	<u>664.29 € HT</u>
↺	Nouveau montant du marché	➔	37 558.12 € HT
↺	Taux	➔	+ 1.800 %

Lot n° 6 – Menuiseries extérieures – Entreprise Ets Rète

↺	Montant initial du marché	➔	40 151.00 € HT
↺	Avenant n° 1	➔	<u>- 2 303.00 € HT</u>
↺	Nouveau montant du marché	➔	37 848,00 € HT
↺	Taux	➔	- 5.735 %

Le montant total des avenants est de **4 237.89 € HT**.

Délibération 2017/111 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Territoire de Saint Hilaire du Harcouët - Evaluation environnementale - Avenant au marché

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la prestation complémentaire relative à l'élaboration du dossier de saisine de l'Autorité Environnementale,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager l'avenant n° 3 correspondant.
⇒ Plus-value de **2 820,00 € HT**.

Le montant initial du marché était de	➔	138 840,00 € HT
Avenant n° 1	➔	3 380,00 € HT

Avenant n° 2	→	7 200,00 € HT
Avenant n° 3	→	<u>2 820,00 € HT</u>
Pourcentage	→	7.620 %
Nouveau montant du marché	→	152 240,00 € HT

Le montant total des avenants est de **13 400,00 € HT**.

Délibération 2017/112 – Diagnostic du système d’assainissement des EU/EP Ducey les Chéris, Poilley et Saint Quentin sur le Homme - Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- d’accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous,
- d’autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Un marché a été conclu avec la société **IDEE TECH** et que les marchés des communes Ducey-Les Chéris, Poilley et Saint Quentin sur le Homme ont été transférés à la communauté d’Agglomération par voie d’avenant,

Ces prestations supplémentaires correspondent à :

- des levés topographiques sur les linéaires supplémentaires des réseaux EU et EP,
- des ouvertures de regard de visite et de boîte de branchements supplémentaires, sur l’ensemble des réseaux,
- un état des lieux, une prise de cote (profondeur réseau), une vérification des diamètres, etc... supplémentaires,
- des inventaires d’exutoires supplémentaires.

Chiffrage de la plus-value par commune :

Commune	Linéaire réseau à lever précisé au CCTP (km)	Linéaire réseau levé en JUILLET 2017 (km)	Différence de linéaire (km) Marché/Réel	Montant Avenant (€ HT)
DUCEY	22,04	40,9	18,86	19 073,75 €
SAINT QUENTIN	10,86	16,53	5,67	5 734,26 €
POILLEY	8	5,29	-2,71	-2 740,71 €
TOTAL	40,9	62,72	21,82	22 067,30 €

Le montant total des avenants est de **22 067,30 € HT**.

Diagnostic du système d’assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Ducey-les Chéris, Poilley et Saint Quentin sur le Homme

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- d’accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus,
- d’autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

↺	Montant initial du marché	→	136 885,00 € HT
↺	Avenant n° 1	→	<u>22 067,30 € HT</u>
↺	Nouveau montant du marché	→	158 952.30 € HT
↺	Taux	→	+ 16.121 %

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2018

Délibération 2018/01/31 - 1 - Demande de subvention relative au suivi des allocataires du RSA

Le Bureau communautaire, à l’unanimité, a décidé :

- d’accepter de reconduire le suivi des allocataires du RSA sur le pôle du Val de Sée,
- d’autoriser Monsieur le président à solliciter les subventions au titre du FSE pour un montant de 12 937,50 € et auprès du Conseil départemental pour un montant de 8 625 €.

Délibération 2018/01/31 - 2 - Demande de subventions « Service milieux naturels » pour l'année 2018

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région Normandie et de l'Agence de l'eau pour le financement des postes d'animation et de signer tous les documents s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région Normandie et de l'Agence de l'eau pour le financement des travaux de restauration des cours d'eau et de reconstitution bocagère et de signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2018/01/31 - 3 - Natura 2000 Vallée de la Sée - Approbation du plan de financement et demande de subvention 2018

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- de valider le présent plan budget prévisionnel ci-dessous,
- de charger Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de l'Etat et des fonds européens,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent projet.

Synthèse du montant prévisionnel du projet :

Prestation de service	11 325,60 €
Dépense de rémunération	1 525,97 €
Coûts indirects	228,90 €
TOTAL PROJET	13 080,47 €

Délibération 2018/01/31 - 4 - Demande d'aide au titre de la DETR pour les travaux d'urgence de confortement du cordon dunaire de Saint Jean le Thomas par rechargement en sable

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide à hauteur de 60% du montant des travaux de rechargement en sable au titre de la DETR auprès de Monsieur le Sous-préfet de la Manche.

Délibération 2018/01/31 - 5 - Demande d'aide au titre de la DETR pour des travaux de confortement provisoire au-dessus des enrochements du secteur de la Cale Saint Michel à la Cale de Pignochet à Saint Jean le Thomas

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide à hauteur de 60% du montant des travaux de confortement provisoire par enrochement à Saint-Jean-le-Thomas, secteur de la Cale St-Michel à la Cale de Pignochet, titre de la DETR auprès de Monsieur le Sous-préfet de la Manche.

Délibération 2018/01/31 - 6 - Collecte des déchets ménagers et assimilés - Lots 1 et 2 - Avenants aux marchés de services

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Lot n° 1 – Collecte des ordures ménagères résiduelles

• Avranches

- **Étendre le service des pros d'Avranches à ceux de la ZA de Cromel sur Ducey** : soit collecte des cartons le mardi, collecte Monoflux le mercredi et collecte en C2 pour les OMR
→ Incidence financière : + 1800 €/an pour les lots 1 et 2 (concerne uniquement le temps de collecte et l'accès à la zone soit : 1800 €/an pour le lot 2 Monoflux et 1800 €/an pour le lot1 collecte OM pour le rajout de 4 professionnels). Soit par mois +150 € par lot.
↳ → Avenant au marché en cours AO1 – LOT1 de **1 800,00 € HT/an**
- **Suppression de la collecte des déchets du marché le samedi**
→ Incidence financière : - 5100 €/an, soit par mois -425 €
↳ → Avenant au marché en cours AO1 – LOT1 de **- 5 100,00 € HT/an**
- **Collecte en PP pour les OM en C1 (vendredi) des professionnels suivants** :
 - Restaurant le soleil levant à Précey
 - Poilley les Martinaises

- Maison de retraite de Ducey
 - Collège de Ducey
- Incidence financière : + 5 600 €/an (déplacement à Précey), soit par mois 467 €
 ↳ → Avenant au marché en cours AO1 – LOT1 de **5 600,00 € HT/an**

- **St-Jean le Thomas – Dragey-Ronthon – Genêts**

- Suppression d'une collecte des ordures ménagères en juillet et août
- Incidence financière par an : - 3 000 €, soit par mois -250 €
- Avenant au marché en cours AO1 – LOT1 de – **3 000,00 € HT**

- **Le Parc**

- Harmonisation possible entre **St-Pience** et Braffais
- **Collecte des OM le vendredi à compter du 5 mars 2018**
- Incidence financière : + 2 700 € par an (soit par mois + 225 €)
- Avenant au marché en cours AO1 – LOT1 de **2 700,00 € HT**

Lot n° 2 – Collecte des déchets ménagers recyclables hors verre

- **Avranches**

- **Étendre le service des pros d'Avranches à ceux de la ZA de Cromel sur Ducey** : soit collecte des cartons le mardi, collecte Monoflux le mercredi et collecte en C2 pour les OMR
- Incidence financière : + 1800 €/an pour les lots 1 et 2 (concerne uniquement le temps de collecte et l'accès à la zone soit : 1800 €/an pour le lot 2 Monoflux et 1800 €/an pour le lot1 collecte OM pour le rajout de 4 professionnels). Soit par mois +150 € par lot.
- ↳ → Avenant au marché en cours AO1 LOT2 de **1 800,00 € HT/an**

- **Saint-James / Pontorson**

- Rapatriement de la régie de St-James à Pontorson
- Extension de l'organisation de St-James sur Pontorson
- Collecte simultanée des ordures ménagères et du monoflux en porte-à-porte une fois par semaine via 2 bennes bicompartimentées de 26 tonnes à partir du 5 mars 2018
- Suppression de la collecte des colonnes de monoflux sur Pontorson à compter du 1er mai 2018
- Fin du transfert du monoflux de St-James à compter du 9 mars
- Augmentation des transferts de monoflux à partir du quai de Pontorson
- Solution n°2 : retenue
 - Marché de St-James lot 2 : fin de la prestation transport à compter du 9 mars 2018 pour le lot 2 pour 3 mois
 - Marché AMSM AO1 – LOT1 :
 - Collecte des PAV sans extension par an : - 250 tonnes, soit - 42 625 €
 - Transport des DMR du quai de Pontorson et déchargement au CDT (benne 30m3) par an : + 650 tonnes, soit + 60 775 €
 - Incidence AE sur 4 ans : + 54 450 €, soit + 2%
 - Avenant au marché en cours AO1 – LOT2

Délibération 2018/01/31 - 7 - Aménagement du Pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) de Sartilly - Approbation de l'avant-projet détaillé (APD) et rémunération définitive du maître d'œuvre

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter l'Avant-Projet Détaillé mentionnés ci-dessous,
- d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle des travaux, en phase Avant-Projet Détaillé, à la somme de **418 375,00 € HT**,
- d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre à la somme de **36 817,00 € HT**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce pôle de santé notifié dans les conditions suivantes :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux → **350 000,00 € HT**
- Taux de rémunération → 8.80 %
- ✚ Soit une rémunération mission de base → **30 800,00 € HT**

Considérant, qu'à la demande du maître d'ouvrage, des modifications ont été apportées au projet initial (nouveau cloisonnement à créer modifiant les réseaux électriques, remplacement des parquets par des sols PVC,...), il convient :

- d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle des travaux, en phase Avant-Projet Détaillé, à la somme de **418 375,00 € HT**,
- de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux était de 350 000,00 € HT. Après demande du maître d'ouvrage pour modification du programme, il est proposé d'arrêter cette enveloppe à **418 375,00 € HT**.

Compte-tenu de ce qui précède, la rémunération définitive pourrait être la suivante :

- Enveloppe prévisionnelle des travaux → **418 375,00 € HT**
- Taux de rémunération → 8.80 %
✚ Soit une rémunération mission de base → **36 817,00 € HT**

Il convient donc d'établir un avenant à hauteur de **6 017.00 € HT** pour un montant définitif de travaux de **418 375,00 € HT**, ce qui fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à **36 817,00 € HT**.

Délibération 2018/01/31 - 8 - Finances - La société d'horticulture d'Avranches - Demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à La société d'horticulture d'Avranches, au titre de l'exercice 2017.

Délibération 2018/01/31 - 9 - Finances - Association « Isigny Running » - Demande de subvention

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'attribuer une subvention de 1 320 € à l'association Isigny Running pour l'organisation du Trail de la Vallée de la Sélune des 7 et 8 avril prochain.

Délibération 2018/01/31 - 10 - Réalisation de l'aménagement des bâtiments Sogetrel (ex B 21 et 22) - Ecoparc de Tirepied - Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter la nouvelle enveloppe prévisionnelle des travaux,
- d'accepter les modifications au contrat de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux (hors VRD) était d'un montant de **1 900 000,00 € HT** et le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 7.50 %.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre s'élevait donc à **142 500,00 € HT**.

Le projet initial a été abandonné. Un nouveau porteur s'est manifesté récemment et a fait part de besoins moins importants.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élevait à la somme de **1 203 929,00 € HT** ; le taux de rémunération restait inchangé mais la répartition des missions de chaque cotraitant se trouvait modifiée. En effet, la mission DET du bureau d'études **GRONTMIJ ISATEG** était confiée en totalité au cabinet **BIBET**.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre était passé de 142 500,00 € à 90 294,68 € HT.

Avenant n° 2 afin de constater cette modification et de prendre en compte les nouveaux éléments financiers du projet qui s'établissent ainsi :

- ↳ Enveloppe prévisionnelle des travaux en phase APS : **1 525 000,00 € HT**
- ↳ Taux de rémunération du MOE : **7.5 %** (inchangé)

Le nouveau montant de rémunération du maître d'œuvre est de : **114 375,00 € HT**.

Le montant initial du marché était de	→ 142 500,00 € HT
Avenant n° 1 (déjà notifié)	→ - 52 205,32 € HT
Avenant n° 2	→ <u>+ 24 080,32 € HT</u>
Pourcentage	→ - 19.74%
Nouveau montant du marché	→ 114 375,00 € HT

Le montant total des avenants pour ce lot est de **- 28 125,00 € HT**.

La séance a été levée à 23h44.

Le Président,

David NICOLAS